



MAIRIE DE LASSY

5, Impasse de la Maire 95270 LASSY Tél : 01 34 71 05 82
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT DE SARCELLES – CANTON DE FOSSES
Adresse mail : mairie-de-lassy@orange.fr
Site internet : <http://lassy95.fr>

Le 23 septembre 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt deux septembre à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lassy sous la présidence de Monsieur Gilbert MAUGAN.

Etaient présents (5) : M. Gilbert MAUGAN, Mmes Joanne LEDRU, Marie MAUGAN, Annick LARMOYER, M. Patrice PRUVOT,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration (4) : M. Éric LEDOUX à Mme Joanne LEDRU, M. Jean-Pierre BLAIMONT à M. Patrice PRUVOT, Mme Marie-Claire TILLIET à Mme Annick LARMOYER, M. Xavier BOURGEOIS à M. Gilbert MAUGAN

Mme Marie MAUGAN a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant les élus de leur présence.

Lettre de convocation adressée par courriel le 16 septembre 2025.

Ordre du jour :

- approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2025 ;
- Décision modificative n° 2 ;
- Création d'un poste d'agent communal à temps non complet au grade d'adjoint administratif ;
- Transfert de la stèle commémorative située sur la RD 316 à Luzarches ;
- Distribution des colis de Noël aux personnes âgées de la commune ;
- Attribution de bons d'achat pour les personnes âgées de la commune.
- Présentation du dispositif de participation citoyenne – intervention du Commandant de Gendarmerie, Monsieur Saïd IJIGNI.

Délibération n° 2025/13 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et prise en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret d'application n° 2021-1311 publié le même jour,

Considérant que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance ...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant que la rédaction du procès-verbal de chaque séance, rédigé par un ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, est signé par le président et le ou les secrétaires et fait l'objet d'une délibération,

Considérant que le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2025 a été transmis aux membres du conseil

municipal et qu'il doit être soumis à l'approbation des membres présents du conseil municipal, après prise en compte éventuelle de leurs remarques,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 juillet 2025.

Délibération n° 2025/14 – Décision municipale n° 2

Vu la délibération n° 2025/04 du 10 avril 2025 approuvant le budget 2025,
Vu la décision modificative n° 1 du 16 juillet 2025,
Vu les observations du Comptable des Finances Publiques de Garges-les-Gonesse en date du 28 juillet 2025 relatives à un dépassement budgétaire,
Considérant qu'il convient de régulariser les anomalies constatées,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VOTE à l'unanimité le transfert ci-après :

Dépenses de fonctionnement :

| | |
|--|-----------|
| - Chapitre 6450/012 (charges de sécurité sociale et de prévoyance | + 90,00 € |
| - Chapitre 615221 c/011 (Entretien et réparations sur bâtiments publics) | - 90,00 € |

Délibération n° 2025/15 – Création d'un poste d'agent communal à temps non complet au grade d'adjoint administratif

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1,
Considérant que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organise délibérant de la collectivité,
Considérant que la tenue de la gestion financière était assurée provisoirement par un prestataire de services,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour assurer la gestion de la comptabilité publique,
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 1er janvier 2026, un emploi à temps non complet au grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est fixée à deux heures.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ETABLIT un tableau des emplois et des effectifs jusqu'alors inexistant,
- AUTORISE la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet au grade d'adjoint administratif dont la durée de service est fixée à deux heures, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.
- PRECISE qu'une déclaration de création de poste sera effectuée auprès du Centre départemental de gestion sur la bourse de l'emploi.

Délibération n° 2025/16 – Transfert de la stèle commémorative située sur la RD 316 à Luzarches

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024 portant dissolution du Syndicat intercommunal d'études et de réalisation du Pays de France (SIERPF),
Considérant l'article 2 dudit arrêté actant les conditions de liquidation du syndicat sans préciser le devenir d'une stèle commémorative située sur la RD 316 à Luzarches. A sa date de prise, l'existence de celle-ci dans le patrimoine du SIERPF n'était pas connue des services de l'Etat.
Par délibération du 24 mars 2025, le Comité syndicat du SIERPF a délibéré pour transférer cette stèle via une donation à la commune de Luzarches ou au Conseil départemental du Val d'Oise.
Or, conformément au b) de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales, ce sont les communes membres qui fixent par délibérations concordantes les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé. En outre, n'ayant conservé sa personne morale que pour les seuls besoins de sa liquidation, le SIERPF ne pouvait plus statuer sur le devenir de cette stèle.

Aussi, pour que le transfert de cette stèle puisse être opéré, Monsieur le Préfet du Val d'Oise, par lettre du 8 septembre 2025, demande aux Maires, anciens membres du SIERPF, de délibérer pour indiquer précisément la collectivité à laquelle celle-ci sera cédée (Commune de Luzarches ou Conseil départemental du Val d'Oise),

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce transfert,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de faire don à titre gracieux de la stèle commémorative RD 316, au Conseil départemental du Val d'Oise, légalement propriétaire de la RD 316, sur laquelle se trouve ladite stèle.

Délibération n° 2025/17 – Distribution des colis de Noël aux personnes âgées de la commune

Considérant que les fêtes de fin d'année sont propices à des actions de solidarité en faveur des personnes âgées,

Considérant que la commune propose chaque année aux aînés de la commune un colis de Noël,

Considérant les critères retenus par la commission d'action sociale, réunie le 20 septembre 2025 soit pour les femmes et hommes âgés de plus de 60 ans, un colis, pour les couples âgés de plus de 65 ans, deux colis, et pour les personnes en E.H.P.A.D. un colis spécifique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'offrir des paniers gourmands aux personnes âgées de la commune selon les critères retenus par la commission d'action sociale, soit pour les femmes et hommes âgés de plus de 60 ans, un colis, pour les couples âgés de plus de 65 ans, deux colis, et pour les personnes en E.H.P.A.D. un colis spécifique ;
- Précise que lesdits colis de Noël, d'une valeur maximum de 35 €, seront achetés comme précédemment à la société HELFRICH SO Délice, 3 rue des Prés 67330 KIRRWILLER ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2025/18 – Attribution de bons d'achat pour les personnes âgées de la commune

Considérant que les fêtes de fin d'année sont propices à des actions de solidarité en faveur des personnes âgées,

Considérant que la commune attribue chaque année des bons d'achat aux femmes et hommes seuls, âgés de plus de 60 ans, d'une valeur de 100 euros et aux couples de 65 ans et plus, d'une valeur de 150 euros,

Vu l'avis de la commission communale d'action sociale réunie le 20 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire ces dispositions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'attribuer des bons d'achats, d'une valeur de 100 euros aux femmes et aux hommes seuls âgés de 60 ans et plus, et d'une valeur de 150 euros aux couples âgés de 65 ans et plus ;

- Précise que les cartes cadeaux multi-enseignes seront achetées par la commune à la société HELFRICH SO Délice, 3 rue des Prés 67330 KIRRWILLER et pourront être utilisées par les bénéficiaires dans plus de 22 000 points de vente ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Tour de table des dossiers en cours et des retours des représentants de la commune aux différents établissements publics de coopération intercommunale.

Aucun délégué ou représentant de la commune n'intervient.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de réhabilitation et rénovation énergétique de l'école Alain Fournier ont débuté comme prévu et se poursuivront selon le calendrier arrêté. Un passage piétons imposé par « Ile de France Mobilité » sera créé. La rentrée scolaire s'est déroulée sans incident. S'ensuivent des échanges et partages entre Monsieur le Maire et les Conseillers municipaux sur ce même sujet.

Madame Larmoyer soulève le problème récurrent du stationnement, en bas de la Grande rue. Il est noté que le parking communal est souvent complet. Des solutions doivent être recherchées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son absence du 15 au 31 octobre prochain. Les 2 adjoints seront empêchés. Une délégation d'une partie des fonctions devra être accordée, sous forme d'un arrêté municipal. Madame Joanne WANNER, conseillère municipale, selon l'ordre du tableau, sera nommée pour assurer la suppléance.

Le dispositif de participation citoyenne qui s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance, devait être présenté au Conseil municipal par la Gendarmerie nationale. Cette présentation n'a pu se tenir. Une nouvelle date sera proposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.



Gilbert MAUGAN

Maire

Maugan.

Marie MAUGAN

Secrétaire de séance

[Signature]

